

Extrait de la lettre d'information spéciale des finances publiques de l'Oise

Covid 19

Mars 2020



A l'attention des entreprises

Mesures fiscales en faveur des entreprises

Fonds de solidarité

L'État, les Régions et certaines grandes entreprises ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise :

Qui est concerné par ce fonds de solidarité ?

Ce sont les entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires : TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés, c'est-à-dire les secteurs qui font l'objet d'une fermeture administrative (commerces non alimentaires, restaurants..) mais aussi l'hébergement, le tourisme, les activités culturelles et sportives, l'événementiel et les transports.

Toutes les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative ou qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de Mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1500 € sur simple déclaration.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas.

Comment bénéficier de cette aide de 1500€ ?

Les entreprises concernées pourront bénéficier de cette aide à partir du 31 mars en faisant une simple déclaration sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Report du règlement des prochaines échéances d'impôts directs

Les entreprises ont la possibilité de demander à leur service des impôts des entreprises le report du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires) du mois de mars.

Dans l'hypothèse où leurs échéances auraient été effectivement prélevées, elles pourront en demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises.

Ce délai de paiement ou ce remboursement sera accordé sans justificatif. Il est valable pour une durée de 3 mois.